
Fin aujourd'hui du masque dans les musées et autres salles de spectacle et de réunion

28/02/2022

Crise sanitaire

Ce lundi 28 février marque une date importante dans la levée progressive des mesures sanitaires : à partir d'aujourd'hui, le masque n'est plus obligatoire dans les lieux soumis au pass vaccinal, en dehors des transports.

Musées, cinémas, théâtres, bars, restaurants... autant de lieux où, à compter de ce lundi, les masques tombent. Un décret publié samedi a officialisé la fin du masque en intérieur dès lors que le pass vaccinal a été présenté à l'entrée, à quelques exceptions près.

Où le masque n'est-il plus obligatoire ?

« Les obligations de port du masque prévues au présent décret ne sont pas applicables au sein des établissements, lieux, services et événements où la présentation [du pass vaccinal] est exigée. » Cette petite phrase parue dans le décret du 25 février 2022 va changer la vie de nombreux usagers. Elle s'applique à l'essentiel des lieux soumis au pass vaccinal : salles d'audition, de conférence, de projection, de réunion, de spectacle ou à usages multiples ; chapiteaux, tentes et structures ; conservatoires ; discothèques et salles de jeu ; établissements sportifs ; musées, salles d'exposition, bibliothèques et salles de documentation ; restaurants et débits de boisson ; fêtes foraines.

Seules exceptions à cette nouvelle levée des mesures sanitaires : les voyages longue distance (train, avion et cars) et les téléphériques. Sur les télésièges, la règle qui imposait le port du masque si un siège vide n'était pas laissé entre chaque usager est également levée – le port du masque n'est donc plus obligatoire, en général, sur les télésièges.

Le port du masque dans tous ces lieux reste toujours, évidemment, possible, mais il ne peut être imposé par le gestionnaire – sauf décision contraire du préfet, toujours possible localement.

Autres allègements

Le décret paru samedi lève également d'autres interdictions. Il est désormais à nouveau autorisé de vendre et de consommer des aliments et des boissons dans les trains. L'obligation de fournir une place assise à chaque client dans les bars et restaurants est officiellement levée. Le décret est également mis à jour pour ce qui concerne les équipements sportifs couverts et de plein air ainsi que les salles de type L (audition, conférence, projection, réunion, etc.) et les chapiteaux, tentes et structures : les jauges disparaissent, et la seule obligation subsistante est de veiller à ce que « les espaces permettant les regroupements (soient) aménagés dans des conditions permettant de garantir » les gestes barrières.

Outre-mer, les mesures de couvre-feu sont levées à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et en Guyane.

Indicateurs toujours rassurants

Tous les indicateurs continuent de décroître, ce qui laisse espérer, comme l'a annoncé le ministre de l'Intérieur, une possible levée du pass vaccinal au mois de mars. Le nombre de cas positifs quotidiens, qui était de plus de 350 000 mi-janvier, est retombé à environ 60 000. Les admissions en soins critique ont diminué de 32 % sur les sept derniers jours, et les décès hospitaliers dus au covid-19 sont en baisse de 23 % en une semaine. Le covid-19 continue, néanmoins, de tuer : 187 personnes en sont mortes la semaine dernière, chaque jour, en moyenne.

www.maire-info.com © AMF